

2) La République fédérale d'Allemagne est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 127 du 20.4.2015.

**Arrêt du Tribunal du 4 mai 2016 – Bodegas Williams & Humbert/EUIPO – Central Hisumer
(BOTANIC WILLIAMS & HUMBERT LONDON DRY GIN)**

(Affaire T-193/15) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque de l'Union européenne figurative BOTANIC WILLIAMS & HUMBERT LONDON DRY GIN — Marque de l'Union européenne verbale antérieure THE BOTANICALS — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009»]

(2016/C 222/19)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Bodegas Williams & Humbert, SA (Jerez de la Frontera, Espagne) (représentant: A. Gómez López, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (représentant: S. Palmero Cabezas, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Central Hisumer, SL (Orihuela, Espagne) (représentant: D. Garrido Jiménez, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 23 février 2015 (affaire R 594/2014-4), relative à une procédure d'opposition entre Central Hisumer et Bodegas Williams & Humbert.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Bodegas Williams & Humbert, SA est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 198 du 15.6.2015.

Arrêt du Tribunal du 3 mai 2016 — Laboratorios Ern/EUIPO - Werner (Dynamic Life)

(Affaire T-454/15) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque de l'Union européenne figurative Dynamic Life — Marque nationale verbale antérieure DYNAMIN — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009»]

(2016/C 222/20)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Laboratorios Ern, SA (Barcelone, Espagne) (représentants: M. Pérez Serres, R. Guerras Mazón, S. Correa Rodríguez et T. González Martínez, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (représentant: M. Rajh, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Matthias Werner (Neufahrn, Allemagne)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 27 mai 2015 (affaire R 441/2014-4), relative à une procédure d'opposition entre Laboratorios Ern et M. Werner.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Laboratorios Ern, SA est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 320 du 28.9.2015.

Arrêt du Tribunal du 3 mai 2016 – Aranynektár/EUIPO – Naturval Apícola (Natiir-bal)

(Affaire T-503/15) (¹)

[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque de l'Union européenne verbale Natiir-bal — Marque de l'Union européenne verbale antérieure NATURVAL — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009»]

(2016/C 222/21)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Aranynektár Termékgyártó és Kereskedelmi KFT (Dunavarsány, Hongrie) (représentant: I. Molnár, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (représentant: S. Palmero Cabezas, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Naturval Apícola, SL (Monserrat, Espagne) (représentants: I. Valdelomar Serrano, D. Gabarre Armengol, G. Hinarejos Mulliez, E. Bayo de Gispert, J. Rodríguez Fuensalida, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 17 juin 2015 (affaire R 1158/2014-2), relative à une procédure d'opposition entre Naturval Apícola et Aranynektár Termékgyártó és Kereskedelmi.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Aranynektár Termékgyártó és Kereskedelmi KFT est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 354 du 26.10.2015.